



Marchés Publics
CT/JR
2024-132

DECISION DU MAIRE

PRISE LE

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Appel d'Offres Ouvert – Travaux d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L 1111-2, L 2113-10 et 11, R 2113-1 à 3, L 2120-1, R 2121-1 à 5, L 2124-1 et 2, R 2124-1 et 2, R 2162-1 à 6 et R 2162-13 & 14.

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins d'effectuer des travaux d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure d'appel d'offres ouvert a été mise en œuvre, décomposée en dix lots et définis comme suit :

- LOT 1 : Gros-œuvre,
- LOT 2 : Etanchéité – Bac acier,
- LOT 3 : Couverture,
- LOT 4 : Plomberie,
- LOT 5 : Peinture,
- LOT 6 : Menuiseries intérieures,
- LOT 7 : Menuiseries extérieures,
- LOT 8 : Electricité,
- LOT 9 : Clôtures,
- LOT 10 : Tous corps d'état.

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 18/01/2024 pour une publication sur le profil d'acheteur le 22/01/2024, au BOAMP et au JOUE,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remise des offres, le 04 mars 2024 à 12h, 49 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

CONSIDERANT l'avis de la commission CAO du 04 avril 2024,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240423-MARC2024-11-1-CC
Date de réception préfecture : 23/04/2024

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé – « Travaux d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency »– comme suit :

N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels
1	Gros œuvre	PHILIPPON 7 avenue des Cures 95580 ANDILLY	150 000 € H.T
2	Etanchéité – Bac acier	CHILO 9 avenue Michelet 93400 SAINT-OUEN	250 000 € H.T
3	Couverture	UTB 59 avenue Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE	100 000 € H.T
4	Plomberie	TURBO ENERGY 189 boulevard André Bremont 95320 SAINT-LEU-LA-FORET	250 000 € H.T
5	Peinture	LSP 41 rue des Loges 95160 MONTMORENCY	250 000 € H.T
6	Menuiseries intérieures	FAYOLLE ET FILS 30 rue de l'Egalité CS 30009 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY	250 000 € H.T
7	Menuiseries extérieures	ALPHAMETAL 24 rue Emile Baudot Immeuble Phénix 1 91120 PALAISEAU	100 000 € H.T
8	Electricité	ELIE PRO 8 rue Emile Sehet 95150 TAVERNY	350 000 € H.T
9	Clôture	SAS BAJE TP 9 rue du Maître Renault 95190 FONTENAY-EN-PARISIS	200 000 € H.T
10	Tous corps d'état	LSP 41 rue des Loges 95160 MONTMORENCY	500 000 € H.T

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an ferme à compter de sa date de notification (avis de réception du LRAR faisant foi) au titulaire du présent marché.

Il pourra être reconduit trois (3) fois, pour une période d'un (1) an par tacite reconduction, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre (4) ans. Le titulaire ne peut refuser cette reconduction.

Article 3 : Les crédits sont inscrits sur le budget de la ville,

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 23/04/24



Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

23 AVR. 2024

Mis en ligne/ou notifié le :

23 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

23 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240423-MARC2024-11-1-CC
Date de réception préfecture : 23/04/2024